Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213501323-20251216-109_2025-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de HIREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le neuf décembre deux mil vingt-cinq, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14
Étaient présents : Mmes CARRE Béatrice, DROVAL Annick, GUERINEL Pierrette, HUET Claire, PLANTIS Magali, VIVIEN Sandrine, MM COSSONNIERE Alain, GASNIER Lucien, HARDOUIN Michel, LEUDIERE Cyrille, LEROY Gérard et MONNIER Christophe.
Étaient absents : MM. DEROUSSEAUX Olivier, LEHOUX Olivier et POUPLIN Thierry.
M. POUPLIN Thierry donne pouvoir à Mme CARRE Béatrice.
M. DEROUSSEAUX Olivier donne pouvoir à M. LEUDIERE Cyrille.
Monsieur GASNIER Lucien est désigné secrétaire de séance.

N°109/2025 : Approbation du rapport annuel du SI des Eaux de Beaufort en qualité de distributeur d'eau potable sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il précise que deux rapports sont établis : l'un par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude en qualité de producteur d'eau potable et l'autre par le SI des Eaux de Beaufort en qualité de distributeur d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service d'eau potable.
Pour l'heure, seul le rapport du SI des Eaux de Beaufort a été transmis à la commune. Il a été communiqué préalablement au conseil afin que ses membres puissent en prendre connaissance.

Après présentation de ce rapport qui n'entraîne aucune remarque ni commentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ADOPTE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune émanant du SI des Eaux de Beaufort en qualité de distributeur d'eau potable. Ce dernier est transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
Michel HARDOUIN.